AVIS D'ELECTION.

CONFORMÉMENT à un writ d'élection, en date du 4 août 1849, et à moi adressé par son Excellence Jean Johnson, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les citoyens dûment qualifiés de la paroisse d'Orléans, sont notifiés par la présente qu'une élection aura lieu le lundi, 5 de novembre prochain, pour nommer les officiers suivans, savoir :

Un gouverneur d'un lieutenant gouverneur, dont [illegible]

Un [illegible] publics, dont le terme [illegible]

Un [illegible] premier district congressionnel [illegible] les paroisses de Plaquemines, St-Bernard, [illegible] Thérèse, de la première et [illegible] Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un représentant pour le second district congressionnel composé de la seconde Municipalité dans la ville de la Nouvelle-Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi et des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche-Interieure et Terrebonne.

Deux sénateurs pour le district composé de toute cette portion de la paroisse d'Orléans, située sur la partie gauche du Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Plaquemines, St-Bernard et cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississippi.

Un représentant à la Législature pour la rive droite de la paroisse d'Orléans.

Deux pour le premier district Paroisse d'Orléans

Trois pour le second district do

Six pour le troisième do

Trois pour le quatrième do

Deux pour le cinquième do

Deux pour le sixième do

Deux pour le septième do

Un pour le huitième district do

Un greffier pour chaque des cours de district existantes dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un sheriff et un coroner pour la paroisse d'Orléans.

Un juge de paix pour le premier et second district représentatif.

Un pour le troisième district représentatif.

Un pour le quatrième district représentatif.

Un pour le cinquième et le sixième districts représentatifs.

Un pour le septième, huitième et neuvième district représentatifs.

Et un pour cette partie de la paroisse située sur la rive droite du fleuve.

Un juge de paix situé entre les rues Félicité et [illegible], sera désigné et classé : " Première justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

Un juge de paix situé entre les rues Julie et Canal, sera désigné : " Deuxième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

Un juge de paix situé entre les rues Canal et St-Louis, sera désigné : " Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

Un juge de paix situé entre les rues St-Louis et Esplanade, sera désigné : " Quatrième justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

Un juge de paix situé dans la Troisième Municipalité, sera désigné : " Cinquième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

Un juge de paix est situé dans cette partie de la paroisse qui se trouve située sur la rive droite du fleuve Mississippi, sera désigné : " Six